

Commune en crise POUR L'EAU POTABLE ET LES MILIEUX NATURELS

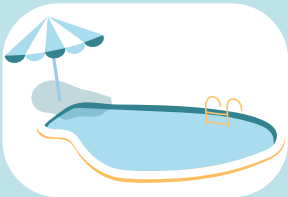
RESTRICTIONS POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

ARROSAGE



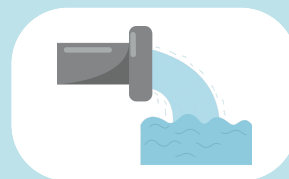
- Jardins potagers (y compris serres non agricoles) : **Interdit tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h**
- Plantations d'arbres de moins de 3 ans, tout mode d'irrigation (hors jardins potagers) : **Interdiction de 8h à 20h, arrosage possible à 2 nuits par semaine (du lundi au mardi et du jeudi au vendredi) sauf en cas de pénurie d'eau potable, alors interdiction totale**
- Arrosage pelouses, massifs fleuris, jardins agrément, espaces verts, golfs particuliers : **Interdiction totale**

REEMPLISSAGE DE PISCINES FAMILIALES



Interdiction totale sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions

VIDANGE DE PISCINES



Interdiction totale

LAVAGE DE VÉHICULES ET ENGINS NAUTIQUES PAR LES PROFESSIONNELS



Interdit sauf impératif sanitaire
+ Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur

LAVAGE DE VÉHICULES ET ENGINS NAUTIQUES PRIVÉS CHEZ LES PARTICULIERS



interdiction totale sauf impératif sanitaire

NETTOYAGE DES FAÇADES, TOITURES, TROTTOIRS, VOIRIES ET AUTRES SURFACES IMPERMÉABILISÉES



Interdiction totale sauf impératifs sanitaire et sécuritaire

ALIMENTATION DES FONTAINES D'ORNEMENT EN CIRCUIT OUVERT (PUBLIQUES ET PRIVÉES)



Interdiction totale

Pour connaître les restrictions en
temps réel sur votre commune :

<https://vigieau.gouv.fr>

Consultez l'arrêté
prefectoral complet via
le QRcode :

